

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-04
Affectation du résultat 2021

Le dix mars deux-mille-vingt-deux à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du vingt-huit février deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire	Christophe POUPAT – Office National des Forêts
Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB	Frédéric ARCHAUX – INRAE
Marc DE MARIA – Direction régionale OFB	Benjamin VIRELY – Personnel ARB
Marine COLOMBEY – Direction régionale OFB	Michel PRÉVOST – CEN Centre-Val de Loire
Lena DENIAUD – DRAAF Centre-Val de Loire	Germaine FRAUDIN – FNE Centre-Val de Loire
Marie-Line CIRRE – Département du Cher	Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCPPIE
Capucine FEDRIGO – Ville d'Orléans	Julien PROSPER – Fédération de pêche Centre-Val de Loire
Anne-Marie THOMAS – Communauté de Communes Grand Chambord	Marie-Thérèse FLEURY – Centre Régional de la Propriété Forestière

ASSISTAIENT EGALEMENT PRESENTS A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	Céline CERVEK – DRAAF Centre-Val de Loire
Marine CELESTE – ARB Centre-Val de Loire	Frédéric BRETON – CEN Centre-Val de Loire
Pauline D'ARMANCOURT – ARB Centre-Val de Loire	Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU – ARB Centre-Val de Loire	Estelle MENAGER – Département d'Eure-et-Loir
Pascale LARMANDE – ARB Centre-Val de Loire	Mellie GRATEAU – URCPPIE
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire	Jean-Claude BROSSIER – CESER
Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire	Jean-Paul MOKTAR – Fédération régionale des Chasseurs

POUVOIRS

– Hervé BRULÉ, DREAL Centre-Val de Loire, donne pouvoir à Léna DENIAUD, DRAAF Centre-Val de Loire,
– Alain MACHENIN, Fédération régionale des chasseurs, donne pouvoir à Jean-Noël RIEFFEL, Direction régionale OFB.

16 administrateurs votants présents et 2 pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

Considérant

la conformité du compte administratif 2021 avec le compte de gestion 2021

Décide à l'unanimité

- de constater le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2021 à hauteur de 12 743,63 €, soit un résultat cumulé de 287 526,08 € ;
- de constater le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2021 à hauteur de -51 765,57 €, soit un résultat cumulé de -44 138,96 € ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement au financement de la section de fonctionnement du BP 2022 (compte 002 « excédents de fonctionnement reportés ») pour 243 387,12 €;
- d'affecter le résultat d'investissement en dépenses de la section d'investissement du BP 2022 (compte 001 « solde d'investissement reporté ») pour 44 138,96 € ;
- d'affecter au compte 1068 " excédent de fonctionnement capitalisé", en recette d'investissement du BP 2022, 44 138,96 €, pour couvrir le déficit d'investissement.

Résultats ARB 2021	
Fonctionnement :	
Dépenses (a)	641 454,89 €
Recettes (b)	654 198,52 €
Résultat de fonctionnement (c) = (b-a)	12 743,63 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1 (d)	274 782,45 €
Résultat de clôture (e) = (c+d)	287 526,08 €
Investissement :	
Dépenses (a)	60 781,55 €
Recettes (b)	9 015,98 €
Résultat d'investissement (c) = (b-a)	- 51 765,57 €
Résultat d'investissement reporté n-1 (d)	7 626,61 €
Résultat de clôture (e) = (c+d)	- 44 138,96 €
Résultat 2021 :	
Excédent de fonctionnement	12 743,63 €
Déficit d'investissement	- 51 765,57 €
Solde global de clôture	- 39 021,94 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

Le Président de séance



Monsieur Jean-François BRIDET